

---

## CONVENTION D'ETUDE

---

Convention N°

Entre :

**Université d'Aix-Marseille,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon,  
13284 Marseille cedex 07  
Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND

D'une part,

Et

**L'Organisme**

**La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,**

Dont le siège social se situe à Marseille, Palais du Pharo  
Représentée par Monsieur Eugène CASELLI, en sa qualité de Président

D'autre part,

**Préambule :**

Cette convention 2012-2013 s'inscrit dans la poursuite des relations de partenariat entre l'Université Aix Marseille, à travers l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional, Département de la Faculté de Droit et de Science Politique, et la Communauté urbaine MPM, à travers la Direction de l'Urbanisme et du Foncier, établies depuis plusieurs années.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Université d'Aix-Marseille et MPM dans le cadre de deux ateliers de Master 2 Aménagement et Urbanisme.

MPM confie à l'IUAR la réalisation de deux études durant l'année universitaire 2012-2013. La première étude traite des enjeux d'aménagement de la commune de Septèmes-les-Vallons. Considérée comme une centralité secondaire dans le SCOT, la commune, en lien

avec MPM, a en effet souhaité engager une réflexion pour assumer pleinement son rôle, à travers l'objectif d'une centralité renforcée. L'objectif du travail conventionné avec l'IUAR consiste, sur la base de la conception d'un diagnostic de fonctionnement actuel du territoire, à proposer plusieurs scénarios d'aménagement permettant à la commune et à la communauté d'agglomération d'envisager une valorisation qualitative du territoire en termes d'espaces publics et d'équipements. Cette analyse est réalisée sous la direction de M. Chiappero, Professeur associé à l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional.

La seconde portera sur le secteur de La Barasse –La Valentine. Elle consistera à réaliser un diagnostic de ce territoire complexe, considéré comme « Territoire de projet » dans le Scot et faisant l'objet d' « Orientations d'aménagement » dans le cadre du PLU. Il s'agira dans un deuxième temps de formuler des scénarios de restructuration et d'aménagement. Elle sera réalisée sous la direction de M. Chiappero, Professeur associé à l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional.

Le contenu du travail consiste donc en deux phases. La première est un diagnostic des enjeux relatifs au fonctionnement de ce territoire. La deuxième vise à faire des propositions de scénarios de développement et d'aménagement afin de permettre au maître d'ouvrage de disposer de supports de discussion avec la multiplicité des partenaires.

## **Article 2 – Modalités de collaboration**

Les partenaires institutionnels concernés par les sujets seront consultés à chaque étape du travail. Des scénarios exploratoires seront élaborés afin de servir de support à MPM pour enrichir les débats et les orientations à venir.

Deux réunions d'exposé d'avancement de l'étude sont prévues, regroupant étudiants, responsables de la Communauté Urbaine MPM et équipe enseignante.

Deux dossiers de synthèse, diagnostic et scénarios, sous format PDF, seront remis au Maître d'ouvrage à l'issue de chaque phase.

### **2.1 Obligations réciproques des parties**

L'Université d'Aix-Marseille s'engage à travers l'équipe pédagogique de l'IUAR, et en particulier les enseignants du master Urbanisme, à assurer le suivi et l'encadrement de l'équipe d'étudiants chaque semaine. Ils veillent en particulier à la progression du travail et à la qualité du rendu final.

L'Organisme s'engage, pour sa part, à recevoir les étudiants et à les guider, en fonction de ses disponibilités, pour les guider dans leur travail.

### **2.2 Calendrier**

La convention engagée débute au mois d'octobre 2012 et se termine à l'issue de la période d'enseignement, au 30 mars 2013.

Cette étude est réalisée par un groupe d'étudiants du Master d'urbanisme 2<sup>ème</sup> année, encadrés par les enseignants de l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional et se

déroule sur la période d'Octobre 2012 à mai 2013. Deux jours de travail par semaine sont prévus pour permettre aux étudiants (groupe de 4 à 5 étudiants) de réaliser le travail demandé au premier semestre, puis 3 jours par semaine au second semestre.

### **Article 3 – Modalités financières**

Le montant de la convention comprend :

- la recherche documentaire
- les déplacements des étudiants
- la mise sur site internet de l'IUAR
- les frais de matériel et de reproduction
- les frais de fonctionnement direct (secrétariat, communications)
- les frais universitaires généraux (13 % du montant total)

Ils représentent un montant total de 7 000 Euros TTC par atelier.

Soit 14 000 euros TTC pour les deux ateliers.

Le paiement s'effectuera sur présentation de facture à la remise des dossiers.

Le règlement des sommes dues sera effectué par virement ou par chèque à l'ordre de :

M. l'agent comptable de l'Université  
Jardin du Pharo  
58, Boulevard Charles Livon  
13284 Marseille cedex 07.

La somme sera versée sur le compte :

Domiciliation : TPMARSEILLE

Code banque : 10071

Code guichet : 13000

N°compte/clé : 00001020067/80

Nom du titulaire : Agent comptable AMU

### **Article 4 – Assurances**

L'Organisme s'engage à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels des étudiants, dans le cadre des activités prévues aux présentes.

### **Article 5 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période d'octobre 2012 au 30 mars 2013.

### **Article 6 – Résiliation de la convention**

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception (*mois/jours*) au moins avant la date retenue pour la résiliation.

### **Article 7 – Modification de la convention**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

### **Article 8– Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le

Le Président de la  
Communauté Urbaine MPM

Monsieur Eugène CASELLI

Le Président de l'Université  
d'Aix-Marseille

Monsieur Yvon BERLAND